



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 26 octobre 2023**

**Salle des Fêtes d'Ablaincourt Pressoir**

**Titulaires présents à l'ouverture de la séance :** D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, J Ph. AVENEL, G. SCIASCIA, Ch. CHOUKAIR, L. LEBOEUF, Ch. LEBRUN, L. PATTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, Ch. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, L. MAILLE, Ch. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

**Suppléants représentant leurs titulaires :** D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de Ch. DELAFORGE), F.X DESMARQUET (suppléant de L. KUSNIERAK), J. SEGARD (suppléant de D. POTELE), S. FERREIRA (suppléante de A. MARECHAL)

**Titulaires ayant donné pouvoir :** M. CRAPPIER à P. KACZMAREK, N. LATAPIE-COPE à B. ETEVE, B. GANCE à T. LINEATTE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à Ch. BEAUFILS, S. DECROIX à JC. LOUVET, M. LELEU à H. TRIENTZ, X. SCHNEBLE à D. PIOCHE, C. ROUVROY à E. PROOT, J. BROQUET à F. MAILLE-BARBARE.

**Titulaires absents ou excusés :** X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, JL MAILLARD, M. BAILLON, Ch. DELAFORGE, R. NIETO, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, V. VANNEUFVILLE, M. FLEURY, R. BILLORE, D. POTELE, S. DECROIX, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, C. ROUVROY, J. BROQUET, A. MARECHAL

**Secrétaire de séance :** T. LINEATTE

**Ordre du jour :**

- Intervention de E.Munoz du PETR sur le programme Leader Gal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 28 septembre 2023
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

**1. GENERAL**

- 1.1. Projet Maison Sport Santé
- 1.2. Subvention du budget général au budget SPAC - loi 3DS
- 1.3. Budget supplémentaire

**2. ASSAINISSEMENT**

- 2.1. Budgets supplémentaires SPAC et SPANC

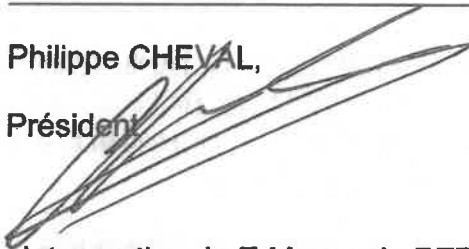
**3. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE**

- 3.1. Etudes surveillées

**4. INFORMATIONS DIVERSES**

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire,



- Intervention de E.Munoz du PETR sur le programme Leader Gal  
Voir powerpoint en pièce jointe
- Désignation du secrétaire de séance : T.Linéatte
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 28/09/2023 à la majorité des membres présents (F.Massias ne souhaite pas participer au vote, étant absent lors du Conseil communautaire du 26.09.2023)  
**Rappel : ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 suite à la réforme des règles de publicité : « Le procès-verbal de chaque séance rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires »**
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

En préambule, P.Cheval souhaite faire une mise au point suite à l'article paru dans le Courrier Picard demandé par un parent d'élève ayant assisté au dernier conseil d'école de Rosières.

Au cours de ce conseil d'école :

- Un parent d'élève a critiqué l'absence de Terre de Picardie.

En effet, P.Cheval précise que T. Linéatte n'a pas pu participer à ce conseil d'école dans la mesure où il était présent à celui d'Harbonnières. Il est regrettable que 4 conseils d'école se déroulent le même jour. Terre de Picardie a demandé à plusieurs reprises aux écoles de s'organiser pour planifier les conseils sans succès.

- Concernant la sécurisation des écoles, le parent d'élève a mis en cause l'ouverture de portes d'entrée, l'accès libre au service de médiation numérique, à la médiathèque et au RPE. Il a précisé que la directrice de l'école avait signalé cet état de fait et qu'il n'y avait eu aucune réponse de Terre de Picardie ce qui est faux.

En effet, P.Cheval précise que Terre de Picardie avait bien répondu aux inquiétudes de la directrice qui d'ailleurs l'a relaté en conseil d'école.

Dans cette période anxieuse particulièrement pour les parents qui confient leurs enfants aux écoles, ce type de propos qui ne sont que des mensonges est équivalent à une alerte à la bombe déguisée.

P.Cheval rappelle que :

La médiathèque était fermée et proposait un service de drive le mercredi et le samedi matin quand il n'y a pas d'enfants dans l'école.

Le service médiation numérique ne proposait plus d'ateliers et ne recevait que sur rendez-vous.

Compte tenu des propos tenus lors de ce conseil d'école, P.Cheval a décidé grâce à la collaboration avec la commune de Rosières de transférer le service numérique dans l'espace de coworking rue du colonel Sorlin.

Il a également décidé de sortir le RPE de l'école.

P.Cheval relate ensuite une réflexion douteuse du parent d'élève concernant la panne de l'ascenseur de l'école. Il rappelle que le devis de réparation a été signé. Il émet d'ailleurs un doute sur l'utilisation future de cet ascenseur dans la mesure où il n'y aura plus désormais que des enfants dans l'école.

Tous ces propos laissent à penser que la tension monte dans l'école. Par ailleurs, il semble que certains élus de Rosières ont tendance à surenchérir en insinuant que Terre de Picardie ne fait rien pour l'ex territoire de la CCS mais tout pour le reste du territoire.

P.Cheval tient par conséquent à rappeler la construction de l'école d'Harbonnières (4,4 M€), les travaux de rénovation énergétique de l'école de Rosières (1,7 M€), les travaux de rénovation du gymnase du collège de Rosières (1,3 M€), le projet de réalisation d'une médiathèque dans la friche Marechal (4 M€)

P.Cheval conclut ses propos en exprimant fermement son refus d'entendre de tels mensonges sur la collectivité.

# 1 GENERAL

## 1.1 Projet Maison Sport Santé

Il est proposé d'adopter le projet Maison Sport Santé ainsi détaillé :

Dans le cadre du Contrat Local de Santé 2023-2028, les actions en lien avec la prévention relèvent des enjeux stratégiques concourant à l'amélioration de la santé des habitants du territoire. A ce titre et en partenariat avec l'UFOLEP, il est envisagé d'établir sur chaque communauté de communes une maison sport-santé.

Le principe d'une maison sport-santé est d'accompagner un public cible dans une pratique de sport-santé personnalisée, de mettre à disposition une information large sur les offres existantes de pratique d'une activité physique adaptée, d'informer sur les bienfaits d'une activité physique ou sportive régulière. La maison sport-santé s'appuie sur un réseau d'intervenants spécifiques et de professionnels de santé afin d'orienter les personnes dans leur programme de santé.

P.Cheval propose de conventionner avec l'Ufolep pour un montant de 6 000 € par an.

L'Ufolep demandant la mise à disposition de 2 salles sur le territoire 1 journée par semaine, P.Cheval propose les sites d'Harbonnières et de Soyécourt.

*Pas d'interventions*

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- De soutenir financièrement la réalisation de l'action à hauteur de 6 000 € (six mille euros)
- De signer une convention avec l'UFOLEP, afin de formaliser le partenariat entre l'UFOLEP et Terre de Picardie pour une durée d'un an à compter de la signature de celle-ci.

## 1.2 Subvention du budget général au budget SPAC –

### loi 3DS

Il est proposé d'adopter la subvention du budget général au budget SPAC-loi 3DS ainsi détaillée :

La loi 3DS ouvre aux EPCI la possibilité de mobiliser plus facilement leur budget principal pour financer les compétences eau et assainissement.

Ces budgets annexes pourront être subventionnés librement si :

- Les EPCI sont compétents et quelle que soit leur population.
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- Pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Remplissant ces conditions, il est possible que le budget général subventionne une grande partie du déficit cumulé du budget SPAC soit :

- Déficit cumulé : 665 000€
- **Participation du budget général : 650 000€**
- Déficit restant : 15 000 € (+pénalités de remboursement emprunt DEXIA)

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à verser une participation du budget général de 650 000 € au budget assainissement Collectif conformément aux dispositions de la loi 3 DS.

### **1.3 Budget supplémentaire – budget principal**

Il est proposé d'adopter le budget supplémentaire ainsi détaillé :  
Voir pièces jointes

Le président propose les budgets supplémentaires N°1 suivants :

#### **Budget principal :**

##### **Section de fonctionnement.**

Dépenses : 4 657 273.71 €

Recettes : 9 447 732.93 €

##### **Section d'investissement.**

Dépenses : 588 647.11 €

Recettes : 588 647.11 €

#### *Intervention :*

- *F.Massias s'étonne d'avoir un document différent de celui projeté en séance*
- *B.Daudré : un 1<sup>er</sup> document qui contenait des erreurs a effectivement été mis sur l'intranet le 19/10. Il a été remplacé immédiatement et un mel via l'intranet a été adressé aux délégués communautaires informant de l'ajout d'une pièce.*

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les budgets supplémentaires tels que présentés.

## **2 ASSAINISSEMENT**

Il est proposé d'adopter les budgets supplémentaires SPAC et SPANC ainsi détaillés :  
Voir pièces jointes

#### **Budget annexe du SPAC :**

##### **Section de fonctionnement.**

Dépenses : 813 063.46 €

Recettes : 813 063.46 €

##### **Section d'investissement.**

Dépenses : 90 000.00 €

Recettes : 90 000.00 €

#### **Budget annexe du SPANC :**

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 24 569.16 €

Recettes : 24 569.16 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

*Pas d'interventions.*

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les budgets supplémentaires tels que présentés.

### 3 SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE

#### 3.1 Etudes surveillées

Il est proposé d'adopter la mise en place d'études surveillées ainsi détaillée :

L'étude surveillée, du CP au CM2, permet aux élèves d'effectuer leurs devoirs dans une ambiance studieuse, sous la surveillance d'un professionnel de l'Education. Elle peut être organisée dans les écoles primaires sur la proposition de l'inspecteur M Caron.

Il est proposé de la mettre en place après les vacances d'automne dans les écoles où des enseignants sont intéressés.

Les **taux maxima** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE Taux maximum depuis le 1er février 2017 :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Ecoles intéressées à ce jour :

Chaulnes	En attente du nombre d'enseignants
Harbonnières	6 enseignants- Proposition 16h à 17h
Méharicourt	1 enseignante
Proyart	2 enseignantes
Rosières élémentaire	1 enseignante

*Pas d'interventions.*

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à mettre en place des études surveillées dans les écoles de Terre de Picardie.

### 4 INFORMATIONS DIVERSES